

Conditions financières

Nombre d'enfants scolarisés	1	2	3
Montant des scolarités par enfant	180	160	140

Tarifs mensuels sur 10 mois, réglables par virement.

École libre et indépendante, l'école Saint Martial ne reçoit **aucune subvention** de l'État. Les contributions des familles sont donc sa principale source de financement régulier pour faire face à ses charges. Nous sommes bien conscients que pour certaines familles, cela peut être un frein à l'inscription de vos enfants malgré un attachement certain au projet. C'est pourquoi, nous avons maintenu le prix de la scolarité **en-deçà du coût réel d'un élève** et que nos **tarifs sont dégressifs** en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Il est impératif que ces considérations financières ne soient pas un obstacle pour offrir l'instruction que vous souhaitez à vos enfants. Si tel était le cas, nous vous invitons très vivement à prendre contact avec le Chanoine Guimbretière, Président du Conseil d'Administration, pour étudier avec lui en toute confidentialité une solution.

- ❖ A l'exception du règlement du 1^{er} mois de scolarité, **les règlements doivent être effectués par virement permanent automatique, en début de mois**, d'octobre à juin. Nous vous ferons parvenir nos coordonnées bancaires.
Merci de bien préciser votre nom de famille et le mois correspondant à la scolarité versée.
Les factures correspondantes vous seront envoyées par courriel, sauf contre-indication de votre part.

- ❖ Possibilité de faire une **demande de bourse** auprès de l'Association du Père Y. Bonnet : AES avant le 30 octobre de l'année scolaire, www.asseducsol.com, Maison St Michel -BP 40078- 71602 PARAY LE MONIAL Cedex 2.